



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

BILAN DE L'ACCUEIL de votre enfant chez un assistant maternel

A renvoyer au centre de PMI du secteur de l'agrément

L'assistant maternel

NOM Prénom	
Adresse	
Motif de fin de contrat	
Période d'accueil	

Le livret d'accueil : Votre enfant est une personne unique

	Oui	non
Une période d'adaptation a-t-elle été mise en place avant l'accueil de votre enfant ?		
Un livret d'accueil pour votre enfant a-t-il été rédigé ?		
Avez-vous pu discuter avec votre assistant maternel de vos attentes en terme de maternage ou de pratiques éducatives ?		

La qualité des échanges autour de votre enfant

Les échanges d'informations concernant votre enfant étaient-ils quotidiens ? Répondaient-ils à vos attentes ?		
Selon vous, votre assistant maternel a-t-il fait preuve de discrétion et de responsabilité professionnelle ?		

Le prendre soin

Selon vous, le travail de l'assistant maternel a-t-il favorisé le développement physique, sensoriel et affectif de votre enfant, en tenant compte de ses besoins d'expériences et de découvertes pour apprendre à faire seul ?		
---	--	--

L'organisation quotidienne

	oui	non
L'assistant maternel a-t-il pu, selon vous, concilier sa vie familiale et sa vie professionnelle, dans le respect de l'accueil de votre enfant ?		
Votre enfant a-t-il fréquenté avec son assistant maternel des lieux extérieurs ? Lesquels ? Pourquoi ?		

L'organisation quotidienne (suite)		
En cas de maladie ou d'accidents, les dispositions prises ont-elles été efficaces ?	oui	non
Les repas		
Avez-vous eu le choix d'apporter les repas de votre enfant ?		
Si le repas était fourni par l'assistant maternel, la composition, la quantité, et la préparation étaient-elles adaptées aux besoins de votre enfant ?		
Le logement		
Les conditions matérielles de sécurité et d'hygiène du logement vous ont-elles paru adaptées durant toute la période d'accueil de votre enfant ?		
Le matériel de puériculture, jouets, jeux mis à disposition de votre enfant, étaient-ils adaptés, de qualité et aux normes ?		
La relation employeur / employé		
Durant le contrat de travail, avez-vous eu un entretien d'évaluation avec votre assistant maternel ?		
Votre assistant maternel a-t-il bénéficié d'une formation continue ? Si OUI lesquelles ? Si non, pourquoi ?		
Avez-vous des observations ou suggestions particulières à formuler ?		
.....		

Ce questionnaire de satisfaction sera utilisé par le service de PMI pour contrôler et accompagner l'assistant maternel dans ses pratiques. L'anonymat sera conservé.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à contrôler et accompagner l'assistant maternel dans ses pratiques. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public relevant de l'autorité publique (Article 6-1 e du Règlement général sur la protection des données)

Les catégories de données collectées et enregistrées sont les suivantes :

- État civil, données d'identification : Nom (nom de jeune fille), prénom Adresse de l'assistant maternel concerné
- Modalités d'accueil de l'assistant maternel

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et aux prescriptions des archives de France

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département à savoir

- le Service Gestion et Promotion des Équipements

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui les concernent- les personnes concernées peuvent également définir le sort de leurs données après leur décès , en s' adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par mail à donnees_personnelles@departement06.fr. Les personnes concernées peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement

• D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél : 01 53 73 22 22. www.cnil.fr)